



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

Vol 3

N° Spécial

17 Juin 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 17 Juin 2022
Vol 3

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N°2022-2-066	18.06.2022	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Pitaya, 5 ^{ème} catégorie, 42 boulevard Jean Jaurès à BOULOGNE-BILLANCOURT.	3
N°2022-2-067	18.06.2022	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Foodee's, 5 ^{ème} catégorie, 15 rue Victor Hugo à COLOMBES.	5



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2022-2- 0 6 6

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Pitaya, 5ème catégorie, 42 Boulevard Jean Jaurès à BOULOGNE BILLANCOURT.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2022-059 du 9 juin 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0562 du 10 juin 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Edouard CHIFFE, visant à conserver un sanitaire non accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Restaurant Pitaya situé 42 Boulevard Jean Jaurès à BOULOGNE BILLANCOURT ;
- Vu l'avis favorable n° 370 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/06/22 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Edouard CHIFFE à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Pitaya, 42 Boulevard Jean Jaurès, à BOULOGNE BILLAN-COURT.

ARTICLE 2 :

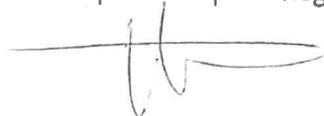
- il conviendra d'indiquer à l'entrée de l'établissement que le sanitaire n'est pas accessible aux utilisateurs de fauteuils roulants ;
- il conviendra d'installer dans le sanitaire une barre d'appui au droit de la cuvette des toilettes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLAN-COURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 18 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2022-2- 067

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Foodee's, 5ème catégorie, 15 rue Victor Hugo, à COLOMBES.

- Vu les articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2022-059 du 9 juin 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0562 du 10 juin 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Cédric TONNOIR, pour le Restaurant Foodee's situé 15 rue Victor Hugo à COLOMBES ;
- Vu l'avis défavorable n°373 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/06/22 ;

Considérant l'absence d'explications concernant la demande de dérogation indiquée sur le cerfa ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Cédric TONNOIR à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Restaurant Foodee's, 15 rue Victor Hugo, à COLOMBES.

ARTICLE 2 :

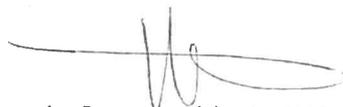
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 16 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>